



ARRETE  
MUNICIPAL  
ARR-2026-213

## ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON SUR YVETTE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment ses articles R123-8 et suivants,
- Vu** la proclamation des résultats des élections municipales du 15 mars 2026,
- Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 20 mars 2026,
- Vu** les propositions faites par les associations compétentes,
- Vu** la proposition de l'association « Le Secours Populaire »,

**Considérant** que le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S, peut désigner les représentants des associations pour y siéger,

### ARRETE

**Article 1** : A compter du 12 mai 2026, Monsieur LAVIELLE Marc, [REDACTED] [REDACTED] est nommé pour représenter l'association « Le Secours Populaire », au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

**Article 2** : Son mandat prendra fin lors des prochaines élections municipales

**Article 3** : Le Directeur général des services de la mairie de Villebon-sur-Yvette et le Directeur du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes de la Commune, et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 30 avril 2026.



Victor DA SILVA

Maire de Villebon-sur-Yvette